

Tout avait été dit auparavant !



Ce jeudi 28 novembre, les présidents des sociétés de l'Entité Provinciale Réunie Liège-Namur-Luxembourg ont, en assemblée générale statutaire, à Andenne et non plus à Jambes comme à l'accoutumée, relu et réentendu le travail sportif effectué et décidé en amont. Et ce, uniquement à des fins d'entérinement administratif...

C'est dans l'agréable et animé complexe de la ville d'Andenne, réputée pour son « *Carnaval des Ours* » à la laetare et ses « *Fêtes de Wallonie* » durant lesquelles la dégustation du pekete est une grande tradition, que les présidents des sociétés liégeoises, namuroises et luxembourgeoises (très peu représentées) ont répondu à l'appel des dirigeants de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg pour arrêter statutairement la copie 2020. Arrêter est en fait un grand mot car le travail avait été pensé et effectué en amont au sein des trois secteurs qui veillent jalousement à leur indépendance décisionnelle même s'ils sont forcés de cohabiter depuis 2011, sous l'ère **Pierre De Rijst**, le président national de l'époque.



C'est la raison pour laquelle un mandataire de chaque province francophone non hennuyère et brabançonne a exprimé les lignes de force de la prochaine saison. Ce qui n'a pas empêché de vaines tentatives de remise en question provoquant par intermittence un climat des plus électriques. L'orage a même grondé lors de l'évocation du volet namurois.

Une entame des plus classiques !



En suppléant le président liégeois **Jean Vandervost** excusé, c'est en sa qualité de vice-président de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg que le Luxembourgeois **Patrick Cherain**, entouré des Liégeois **Emile Darimont** et **Francine Lageot**, des Namurois **Daniel Clement**, **Thierry Defrene** et **Philippe Deneyer** et du Luxembourgeois **Jean-Pol Marissal**, accueillit l'assemblée en proposant un moment de recueillement pour les colombophiles disparus pendant le dernier exercice.

L'ordre du jour, établi de manière détaillée, recensait cinq points. Les deux premiers furent traités au pas de charge. En effet, comme aucune réaction ne fut communiquée suite au procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2018 (remis aux sociétés lors de la distribution des bagues 2019), **Patrick Marsille**, en tant que secrétaire des entités francophones, fit de ce fait entériner le document. Il dressa ensuite un rapport administratif (voir annexe) sous forme d'un tableau comparatif des deux EPR francophones. Il fit entre autres constater que les pertes en amateurs sont de moins en moins significatives, que les nombres de bagues vendues stagnent sauf à Namur où une hausse est enregistrée.



Liège... un premier volet consistant !

Invitée par **Patrick Cherain** à relater le point de vue liégeois (secteur 1) 2020, **Francine Lageot**, demeurée assise (fait inhabituel) pendant



toute son intervention et écoutée très attentivement par l'assemblée, rapporta, en tout premier lieu, les changements relatifs à la procédure dorénavant suivie dans la Principauté. Et ce, concernant la rédaction de l'itinéraire (celui de 2020 en l'occurrence) et la tenue de la réunion préparatoire (celle du 6 novembre dernier). Ainsi, à des fins d'avorter des réactions stipulant que le président ne

rapporte pas nécessairement les propos tenus en séance, les mandataires liégeois, de commun accord, ont décidé d'inviter chaque société de leur secteur à être représentée par son président accompagné de cinq amateurs au maximum (« **Coulon Futé** » : en décembre 2018, maintes interventions avaient stigmatisé la procédure). Cette innovation, aux dires de l'intervenante, déboucha sur un « *bon climat* ».

Concrètement, le 6 novembre dernier, **Francine Lageot** présenta, toujours avec l'aval de ses deux collègues, un projet d'itinéraire soumis à discussion. Ce qui contribua à de profonds échanges corrects. Beaucoup de mails adressés à son intention, au terme de réflexions menées après l'assemblée, se sont avérés, toujours selon la Liégeoise, constructifs (un seul négatif à signaler). Ce qui constitue, pour elle, une preuve indiscutable d'une réflexion menée en profondeur.

Deux rappels nécessaires d'abord... **Francine Lageot** tint à préciser, d'une part, que le volet national ne relève pas du secteur 1 et que, d'autre part, l'AWC en réunion a pris la décision de programmer quatre concours (six en 2019). Sur ce dernier point, elle fit preuve de prudence extrême en ne citant aucune étape retenue à l'itinéraire. Elle invita par contre à la patience suite aux quelques réactions entendues à ce jour.

... le petit demi-fond ensuite... Les deux concours provinciaux de petit demi-fond 2019, disputés en association avec le Petit Club (Botte du Hainaut plus quatre ou cinq sociétés du Brabant wallon), Namur et Liège, ont amené des conclusions sportives positives (répartition des prix équilibrée). Il a été, de ce fait, décidé, de commun accord, de renouveler l'expérience en proposant, pour 2020, un itinéraire complet dont les trois voire quatre premiers concours

pourront peut-être encore être l'objet d'une révision. Quelques latitudes dans les lâchers ont toutefois été accordées. Ainsi, lors d'Andrezel (Seine-et-Marne), Liège est lâché seul, lors de Lorris (Loiret), c'est le cas de Namur et du Petit Club.

... **la vitesse enfin**. Petite et grande vitesses seront au rendez-vous en 2020. Un itinéraire complet et maximal a été rédigé à l'intention des amateurs. A charge désormais de la « *Paix Hesbignonne* » et du « *Groupeement Indépendante et de l'Espoir* » d'arrêter leur menu. Un menu commun à toutes les sociétés d'un même groupement que **Patrick Marsille** s'est empressé de souligner.

- **Cul-des-Sarts**, village à l'extrême sud de la botte du Hainaut et du Namurois, à la frontière française, sur la route de Couvin à Regniowez (Ardennes françaises en région Grand Est), sera la seule étape de petite vitesse. A charge de nouveau de chaque groupement de la programmer à sa convenance, le samedi avant le Limoges national de fin mai, le dimanche par la suite, et ce pour permettre aux sociétés d'en assurer l'organisation matérielle.
- **Dizy-le-Gros** et **Trélou-sur-Marne** (département de l'Aisne, en région Hauts-de-France) et **Rethel** (département des Ardennes, en région Grand Est) composeront toujours, en 2020, l'itinéraire de grande vitesse.



Un épilogue ! Francine Lageot termina son intervention par l'évocation d'une plausible rationalisation du convoyage au niveau de Liège et de Namur puisque ces deux secteurs sont quasi aux mêmes dates aux mêmes endroits en grande vitesse, et ce sans aucune répercussion sur le mode de lâcher.

Une assemblée acquise ! Parmi les quelques questions de l'assemblée qui s'en suivirent (nécessitant parfois de nouvelles explications, mais s'avérant souvent des redites), il est à noter celle de **René Coenen**, motivée par un changement de programmation de Gedinne au cours de la saison 2019, qui s'informait si pareil cas de figure peut encore se présenter à l'avenir...



Namur... un deuxième volet électrique !



Peu de temps après la prise de parole du Namurois **Thierry Defrene**, le reproche formulé de l'absence de réunion au niveau de la province pour discuter ensemble donna un ton électrique à la suite du traitement du volet namurois. Cette remarque eut entre autres pour conséquence notoire de faire réagir au quart de tour **Philippe Deneyer**, un des trois mandataires namurois, qui tonitrua que les décisions proposées ont été prises par l'EPR conformément au droit accordé par le règlement sportif national.

Pour comprendre au mieux la tension créée, il faut avoir à l'esprit la situation de 2019.

La province de Namur était, l'an dernier, subdivisée en deux parties à savoir **Namur nord** (10 sociétés) et **Namur sud** (13 sociétés).

Ce sera toujours le cas en 2020.

* Le point sur Namur nord : deux ententes de cinq sociétés chacune composaient son cadastre 2019 :

- D'une part, « *Namur Hesbaye* » (Leuze, Meux, Forville, Vedrin, Lens-Saint-Remy) et, d'autre part, le « *Groupement Falisolle, Bambois, Rhisnes, Sombreffe, Grand-Leez* ».

Ce sera toujours le cas en 2020.

- Deux lâchers séparés avaient droit de cité en 2019 jusque Trélou-sur-Marne y compris. A Sézanne et Sens, les deux ententes se regroupaient pour former la « *Vitesse Nord* ».

Ce ne sera plus le cas en 2020. Les deux lâchers séparés 2019 seront, sur décision de l'EPR, opérationnels pendant toute la saison 2020, l'« *Entente des X* » ou « *Vitesse Nord* » disparaît de ce fait. **Philippe Deneyer** a justifié, à diverses reprises, la décision de l'EPR par le déséquilibre sportif, toujours au détriment de la même aile, enregistré depuis plusieurs saisons, dans la répartition des prix.



Deux itinéraires différents ont été composés, la liberté est laissée à chaque groupement de prendre celui qui le convient le mieux.

Des réactions ont fusé parmi les rangs de l'assemblée. Et ce, en pure perte car la décision prise en amont



était ferme et définitive. A l'argument de l'absence d'amendement déposé dans les règles requises évoqué par **Patrick Marsille** pour une demande de révision de la problématique en assemblée générale, il fut derechef rétorqué que « *faire un amendement... c'est perdu d'avance* ».

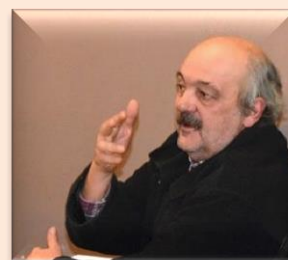


* *Le point sur Namur sud* : trois groupements de vitesse composaient son cadastre 2019 :

- l'« *Association des Fagnes* » (Couvin, Gochenée, Presgaux), le « *Groupement du Condroz* » (Beauraing, Dinant, Florennes et Marche) et l'« *Association du Condroz* » (Ciney, Hamois, Havelange, Rochefort, Andenne et Hamoir).

Ce sera pour ainsi dire encore le cas en 2020. Mais Beauraing quitte le « *Groupement du Condroz* » au profit de l'« *Association du Condroz* ». Et Marche doit encore résoudre des problèmes internes.

- en 2019, trois lâchers séparés étaient organisés jusque Sézanne y compris. A partir de Sens, les trois ententes se sont regroupées en « *Vitesse Sud* » dotée d'un seul lâcher.
- **En 2020**, un itinéraire commun sera d'application expliqua **Daniel Clement**. **Reims** (Champagne-Ardenne) et **Trélou-sur-Marne** (département de l'Aisne, en région Hauts-de-France) alimenteront la petite vitesse (deux lâchers). En grande vitesse, **Sézanne** (département de la Marne en région Grand Est) proposera un jeu commun (vieux-juniors), un lâcher séparé pour les jeunes. A **Sens**, une mise en commun devrait être effective.



In fine, après une demande de respecter quinze minutes entre les lâchers, la tentative d'**Alexis Goffin**, président de l'« *Association du Condroz* », d'obtenir un itinéraire en quelque sorte à la carte lui fut refusée. Il lui fut demandé de se positionner clairement.

La pression tomba ensuite avec l'évocation de la copie luxembourgeoise.

Luxembourg... un secteur peu flexible !

Tributaire entre autres de son « grand frère » le Grand-duché du Luxembourg par le convoyage, le secteur 3, province de l'extrême sud du pays, est confronté à un manque de flexibilité. Il compose de ce fait parfois difficilement avec les circonstances.

Sur le terrain, la province luxembourgeoise constitue une seule entente. En 2019, 14 épreuves de vitesse VY, 7 de demi-fond VY et 12 concours pour jeunes ont été organisés (4 ont été supprimés). Au total, 33 592 pigeons ont été recensés, 25 475 pour les sociétés du secteur 3 et 8 117 pour Butgenbach et Aywaille, les deux transfuges liégeois. Atteindre le cap des 10 demi-fond lors de l'exercice 2020 est un objectif annoncé.

En 2020 encore, l'itinéraire des V-Y reprendra, par ordre alphabétique, Arcis-sur-Aube, Auxerre, Clermont-Ferrand, Macon, Nevers, Saint-Dizier, Troyes et Yzeure. Celui des jeunes Arcis-sur-Aube, Auxerre, Chalons, Nevers, Saint-Dizier et Troyes.

En 2020 toujours, la province ne participera pas aux concours AWC. Si Arlon, Salm-Château (Vielsalm) et Virton étaient, la campagne dernière, les bureaux attirés des nationaux pour le sud du pays (3 026 pigeons engagés), seuls Arlon et Virton le resteront en se partageant les dates pour impacter le convoi. La société d'Athus disparaît, celle de Marche, administrativement luxembourgeoise et sportivement namuroise, connaît une situation confuse pour l'instant.



Créer un bureau provincial luxembourgeois pour les nationaux, y faire rassembler toutes les forces vives régionales s'avèrent une perspective d'avenir à court terme pour **Patrick Cherain**.

Epilogue !

Deux modifications 2020 au règlement sportif de l'EPR ont été apportées par le comité de l'EPR sur base de l'article 19 du règlement d'ordre intérieur. Elles ont été communiquées à l'assemblée.

La première consiste en l'ajout d'un article (12 bis) qui stipule que « *les communes partielles sans amateur colombophile ne seront pas prises en considération dans l'établissement des zones de participation. Dès qu'une commune partielle sera considérée sans amateur, elle restera acquise à la zone de participation antérieurement déterminée.* ». Il fut toutefois rapidement précisé que toute commune blanche limitrophe à une commune blanche ne peut pas entrer en considération.

La deuxième consiste cette fois en l'ajout d'un paragraphe à l'article 22 stipulant que « *les pigeons pour le « port » ou « supplémentaires » sont interdits au sein de l'EPR* ».

Avant de lever la séance, **Patrick Cherain** précisa qu'il avait été demandé au Comité Sportif National, au nom de l'EPR, que le rayon francophone, lors des concours nationaux, soit délimité par la frontière linguistique. Rien n'était cependant fait pour l'instant selon ses dires.

Patrick Marsille, en abordant cette problématique, fit allusion à un projet existant. Ce projet sera l'objet de tests sous le manteau pendant la saison 2020 avant de dévoiler au grand jour un nouveau découpage. De tacites résultats fictifs dans des zones équilibrées du point de vue nombre d'amateurs seront établis. (« **Coulon Futé** » : une première idée est déjà perceptible en s'imprégnant du découpage implanté en Brabant flamand. Pour y parvenir, il suffit de cliquer sur le lien <https://www.pitts.be/nl-BE/artikels-72/primeur-vernieuwde-lossingssectoren-op-geografische-basis-binnen-de-provincie-vlaams-brabant-het-concept-voor-een-eerlijke-duivensport-18926/>)

Rapport Administratif 2018-2019

		Amateurs			Sociétés			Bagues		
		2019	2018	Diff.	2019	2018	Diff.	2019	2018	Diff.
LNL										
	Liège	679	710	-31	24	26	-2	32505	34418	-1913
	Namur	464	491	-27	20	20	0	23240	22972	268
	Luxembourg	175	178	-3	8	8	0	8150	8260	-110
EPR LNL		1318	1379	-61	52	54	-2	63895	65650	-1755
HBW										
	Hainaut	1763	1843	-80	58	61	-3	85373	86544	-1171
	Br.Wallon	325	318	7	12	12	0	17697	17829	-132
EPR HBW		2088	2161	-73	70	73	-3	103070	104373	-1303